

	Type trav.	long. (ml)	Surface (m ²)	Réfection voirie (montant TTC)	Pluvial	Divers	Total TTC	Priorité
AMBLIE								
Rue des Porées	réfection de voirie	708	2350	46 047,22 €			46 047,22 €	2
Chemin de la Corderie	réfection de voirie	180	550	10 800,00 €			10 800,00 €	2
Chemin du Bicêtre	réfection de voirie	145	505	9 750,00 €			9 750,00 €	3
Résau d'incendie	1 poteau à changer							
Parking salle des Fêtes	mise en accessibilité			1 556,82 €			1 556,82 €	1
Parking mairie + trottoir	mise en accessibilité			8 410,08 €			8 410,08 €	1
Cave à Marcel	réfection de voirie	400	1400	28 000,00 €			28 000,00 €	2
LANTHEUIL								
Chemin Blanc 1 ^{er} tr.	tranchée drainante	565			73 120,00 €		73 120,00 €	1
Chemin Blanc 2 ^o tr	bordures et revêt.		1400	51 000,00 €			51 000,00 €	2
Chemin Blanc	arrêt de bus					3 250,00 €	3 250,00 €	1
Commune	signal verticale					3 040,00 €	3 040,00 €	fait
Commune	signal horizontale					3 108,00 €	3 108,00 €	en cours
Commune	passage piéton x7					11 634,00 €	11 634,00 €	3
Chang. candélabres x3	Chang. Candélabr. x3					5 400,00 €	5 400,00 €	1 – 2 – 3
CD 93 sans acquisition foncière	Voie douce	1380	2070	54 544,00 €		10 000,00 €	64 544,00 €	3
R. Bretteville	réfect. Trottoir	190				2 000,00 €	2 000,00 €	3
R. Bretteville	réfection bordures			22 928,00 €			22 928,00 €	2
Carref. r. Fleurie / Bretteville	marquage		520				1 000,00 €	1
Chemin Blanc – stade	places de station. x18		285			11 465,00 €	11 465,00 €	1
Eglise St Sylvestre	allée béton PMR					2 000,00 €	2 000,00 €	2
TIERCEVILLE								
rue de Creully	barrières séparatives							
Impasse St Vital	réfection voirie		680	14 210,00 €			14 210,00 €	2
Chemin du Vieux Colombier	réfection bi-couche	320	1280	18 000,00 €			18 000,00 €	3
rue de Creully	parking église 12 place	300		39 000,00 €		20 473,00 €	59 473,00 €	1
PONTs SUR SEULLES								
Entrée de bourg	panneaux AB1						2 091,61 €	A
TOTAL						452 827,73 €		

1 = 2017	Total	160 074,90 €
2 = 2018	Total	176 785,22 €
3 = 2019	Total	96 094,00 €
A	Total	2 091,61 €

2 – Travaux d'accessibilité aux espaces publics

Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) contenant la programmation des travaux d'accessibilité aux espaces publics des 3 communes historiques ont été envoyées en préfecture. Ces programmes comportent des aménagements sur la voirie, dans les bâtiments et entre les deux. Une analyse va être faite entre la commission voirie et celle des bâtiments afin d'en séparer les différents éléments.

3 – Etablissement d'un règlement de voirie (trame)

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du gestionnaire, généralement la commune. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie. Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP...

Permis de stationnement

Il autorise l'occupation sans emprise au sol :

- ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade),
- pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable, branchages, ...),
- stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle, camion-benne, tracteur-benne, ...) ou de baraque de chantier, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être complétée par une demande d'arrêt de circulation.

Permission de voirie

Elle est nécessaire pour une occupation avec emprise sur le sol et pour des travaux qui modifient le domaine public :

- création sur un trottoir d'un bateau (ou entrée charretière) d'accès à une propriété privée ou un garage,
- installation d'un arrêt de bus, d'un mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau, etc.),
- pose de canalisations et autres réseaux souterrains,
- installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol...

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être complétée par une demande d'arrêt de circulation.

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux sur formulaire (Cerfa 14023*01) disponible sur le site de la commune ou site de service public, à transmettre en mairie au moins 2 semaines avant l'intervention.

4 – Elaboration d'un PAVE

Parmi les obligations, l'une d'elle impose au maire d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, quelque soit la taille de la commune. L'amélioration de l'accessibilité est en effet le gage de déplacements effectués en sécurité, et dans le confort, pour les habitants et les citoyens ; pensons aux personnes à mobilité réduite telles que les personnes handicapées, les personnes âgées, les parents avec leurs enfants en bas âge, etc...

L'accessibilité est la faculté de se rendre à un point précis depuis un point de départ.

L'accessibilité revêt donc une notion d'itinéraire quelque soit le motif : accompagner ses enfants à l'école, faire ses courses, rendre visite à un ami, etc...

C'est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation. Il doit

donc être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics afin d'intégrer les mesures d'amélioration de l'accessibilité.

La première phase du PAVE est de déterminer son périmètre sur l'ensemble de l'agglomération selon les caractéristiques de la densité de la population, des aménagements, du trafic routier, etc...

Il faudra en premier établir un document cartographique, secteur par secteur, avec comme élément de base une rue avec un relevé détaillé des trottoirs et leurs obstacles, les passages protégés et les dénivelés, etc...

Le diagnostic va être établi par la commission par groupe de 2 ou 3 personnes, accompagné d'un document récapitulatif d'aide des différents points à vérifier. Ce premier document servira d'état des lieux.

5 – Modification des panneaux d'entrée de bourg « Ponts sur Seulles »

Un relevé de tout les panneaux d'entrée de bourg a été réalisé sur notre nouvelle commune. Ces panneaux au nombre de 18 pour les 3 communes historiques ont été mesurées afin d'établir un devis de remplacement. Il s'agit uniquement des panneaux de type AB1, entrée de bourg. Les panneaux de sorties de type AB2, sortie de bourg, n'ont pas été comptabilisées. 5 pour le bourg d'Amblié, 2 pour Les Planches, 3 pour Pierrepont, 3 pour le bourg de Lantheuil, 5 pour le bourg de Tierceville. Certains panneaux sont non normalisés (2) ou inexistantes (2).

2 devis ont été demandés à l'entreprise Signature (2661,02€ TTC) et l'entreprise Signaux-Girod (2091,61€ TTC).

La commission renvoie vers le conseil communal, la décision ou non du remplacement des panneaux d'entrée de bourg.

6 – Donnons des noms aux voies piétonnes

Le recensement des mails et courriers, contenant les propositions de noms des voies piétonnes, n'étant pas faites, ce sujet est reporté à la prochaine réunion de la commission.

Fin de réunion à 23h10